

ARRETE n° 358/ 2016

Portant abrogation de l'arrêté n° 310/2016 du 10 octobre 2016 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis de l'Unité Territoriale Routière du **03.OCT. 2016**

VU l'arrêté n° 310/2016 du 10 octobre 2016 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le secteur de la Plaine des Grègues dans le cadre de la manifestation « **Safran en fête 2016** » organisée par la Maison des Associations de Saint-Joseph,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n° 310/2016 du 10 octobre 2016 et de prendre de nouvelles dispositions afin de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le secteur de la Plaine des Grègues dans le cadre de la manifestation « **Safran en fête 2016** » organisée par la Maison des Associations de Saint-Joseph.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- L'arrêté n° 310/2016 du 10 octobre 2016 est abrogé.

Article 2 .- Le vendredi 11 novembre 2016 de 6h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Allée des Cytises	• Interdite sauf aux riverains	• Interdit des deux côtés de la voie
Allée des Poissons	• Se fait uniquement dans le sens montant	• Interdit des deux côtés de la voie
Parking jouxtant le terrain de football - « le plateau noir »		• Réservé aux officiels/ Forains
Accès obligatoire pour les bus : Rue Louis Payet / Chemin du Pâturage/ Rue des Bégonias/ Chemin des Artichauts	• Se fait uniquement dans le sens montant de 6h00 à 14h00	• Interdit côté droit dans le sens montant
Route de Bel Air -portion comprise entre l'Allée des Poissons et la rue du Père Castagnan	• Se fait uniquement dans le sens montant de 14h00 à 20h00	• Interdit côté droit dans le sens descendant
Chemin des Conflors	• Se fait uniquement dans le sens montant	• Interdit des deux côtés de la voie
Chemin du Raccourci	• Se fait uniquement dans le sens Est / Ouest,	• Interdit des deux côtés de la voie

Route de Bel Air -portion comprise entre l'Allée des Poissons et rue Jules HOAREAU	• Se fait uniquement dans le sens Ouest / Est	• Interdit côté droit de la voie
Pour information : Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre le rue Auguste BOYER et la rue du Raccourci	Autorisée	• Interdit des deux côtés de la voie
Pour information : Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre la route de Bel Air et l'Allée des Poissons	• Interdite sauf aux véhicules : - des riverains munis d'un laissez passer , « accès obligatoire par la route de Bel-Air » - de secours et d'incendie - des services communaux	• Interdit des deux côtés de la voie
Pour information : Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre la route de Bel Air et le chemin Petite Plaine	• Se fait uniquement dans le sens montant	• Interdit des deux côtés de la voie
Chemin Petite Plaine -portion comprise entre le chemin des Artichauts et la rue du Raccourci	Autorisée	• Interdit côté montagne
Chemin Petite Plaine -portion comprise entre la rue Jules HOAREAU CD 32 et la rue du Raccourci	• Se fait uniquement dans le sens descendant	• Interdit côté droit de la voie
Rue du Rond -portion comprise entre le chemin des Confors et la rue de la Petite Plaine	Autorisée	• Interdit des deux côtés de la voie
Rue du Père CASTAGNAN -Portion comprise entre la route de Bel Air et le chemin Lesquelin	Autorisée	• Interdit des deux côtés de la voie

Article 3 .-

Le vendredi 11 novembre 2016 de 06h00 à 20h00, dans le cadre de la journée de la « 3^{ème} jeunesse », la rue Jules HOAREAU CD 32 (portion comprise entre la route de Bel Air et l'allée des Poissons) est interdite à la circulation sauf aux riverains munis d'un laissez-passer, véhicules de secours et d'incendie et aux services communaux.

Par ailleurs une déviation est mise en place par les voies suivantes:

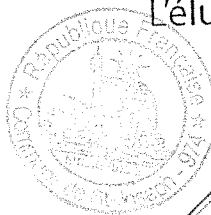
- la rue Jules HOAREAU CD 32
- l'Allée des poissons
- la route de Bel Air – portion comprise entre l'Allée des Poissons et la rue Jules HOAREAU CD 32
- la rue Jules HOAREAU CD 32 – portion comprise entre la route de Bel Air et la rue Petite Plaine
- la rue Petite Plaine – portion comprise entre la rue Jules HOAREAU CD 32 et la rue du Raccourci
- la rue du Raccourci vers la rue Jules HOAREAU CD 32

Article 4 .-

Le vendredi 11 novembre 2016 de 06h00 à 20h00, les bus circulant sur la rue du Raccourci en direction de « Bel-Air » ne pourront pas tourner à gauche sur la rue Jules HOAREAU CD 32, mais devront continuer leur cheminement vers l'Allée des Poissons.

- Article 5 .-** L'ouverture des voies pourra se faire de façon anticipée par la police municipale en fonction des circonstances particulières.
- Article 6 .-** Pendant toute la durée de la manifestation, les voies précitées restent accessibles aux véhicules de secours et d'incendie, à la gendarmerie et aux services municipaux.
- Article 7 .-** Une signalisation appropriée est mise en place par la régie communale des infrastructures.
- Article 8 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 10 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 07 Nov 2016
Le Député-Maire
L'Élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO